



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION
DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES
ENVIRONNEMENTALES

Dossier suivi par :
Mme Corinne SINGER

Tél. 05.46.27.44.43
Fax. 05.46.27.46.16

corinne.singer@charente-maritime.pref.gouv.fr

ARRETE

**portant agrément de l'association
« Ile d'Oléron développement durable »
au titre de l'environnement**

Le PREFET de la CHARENTE-MARITIME

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

n° 2010 - 2124

Vu les articles L 141-1 et suivants du titre III du livre 1er du code de l'environnement et les articles R 141-1 et suivants du même code ;

Vu la demande formulée le 3 mai 2010 par l'association « Ile d'Oléron développement durable » (IODDE), afin d'obtenir un agrément au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement dans le cadre géographique du département de la Charente-Maritime ;

Vu les avis du directeur départemental des territoires et de la mer et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Poitou-Charentes, datés respectivement des 9 et 13 juillet 2010 ;

Vu l'avis du Procureur Général, près la cour d'appel de Poitiers du 28 juillet 2010 ;

Vu l'avis du Maire de SAINT PIERRE D'OLERON du 24 juin 2010 ;

Considérant que l'association de défense du littoral et de la forêt de Domino remplit les conditions requises par les articles du code de l'environnement précités ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime

ARRETE

Article 1^{er} : L'association « Ile d'Oléron développement durable » dont le siège social est situé à SAINT PIERRE D'OLERON, lieu-dit « la Vièlle

Perrotine », est agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, dans le cadre géographique du département de la Charente-Maritime.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Charente-Maritime.

LA ROCHELLE, le - 4 AOÛT 2010

LE PREFET
POUR LE PREFET
LE SECRETAIRE GENERAL



JULIEN CHARLES



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE

La Rochelle, le

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION
DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES
ENVIRONNEMENTALES

Dossier suivi par :
Mme Corinne SINGER

Tél. 05.46.27.44.43
Fax. 05.46.27.46.16

corinne.singer@charente-maritime.gouv.fr

Monsieur le Président,

Suite à votre demande du 3 mai 2010, par lequel vous sollicitez l'agrément de l'association « Ile d'Oléron développement durable » au titre de l'environnement, j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli, copie de mon arrêté de ce jour prononçant cet agrément.

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article R 141-19 du code de l'Environnement, il vous appartient de m'adresser annuellement le rapport financier et moral de votre association.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

LE PREFET
POUR LE PREFET
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE BUREAU

CATHERINE MALLET

Monsieur Nicolas SEGUIN
Association IODDE
Chemin du Chabot
La Vieille Perrotine
17310 SAINT PIERRE D'OLERON